

Dammartininfo

DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX / AGGLOMERATION / DEPARTEMENT / REGION / ETAT

Résultats des élections



À l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, la liste Faire vivre Dammartin ensemble a été élue pour conduire les projets de la commune. Elle se compose de 17 élus, dont 15 siègent au conseil municipal, accompagnés de 2 élus supplémentaires.

Le conseil municipal d'installation, réuni le vendredi 20 mars à 20h30, a procédé à l'installation de l'équipe municipale et à l'élection du maire.

À cette occasion, Angélique Mercier a été élue maire de la commune et Didier Roux en qualité de premier adjoint.

Afin de mener à bien les projets municipaux et d'assurer un suivi de proximité, 8 postes de conseillers délégués ont également été créés.

Une nouvelle organisation se met ainsi en place : nous passons d'un exécutif de 5 (1 maire et 4 adjoints) à

un exécutif de 10 (1 maire + 1 adjoint et 8 conseillers délégués).

La municipalité remercie chaleureusement les habitants pour leur participation à ce temps fort de la vie démocratique et s'engage à œuvrer avec sérieux, engagement et proximité pour l'ensemble des Dammartinois.

Inondations : adoptez les bons réflexes

Face aux risques d'inondation, il est essentiel d'être bien informé et préparé. Un guide pratique à destination des habitants est disponible sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, le SMAGE propose aux habitants des diagnostics afin d'évaluer la vulnérabilité de leur habitation face aux inondations et d'identifier les aménagements possibles pour mieux se protéger.

N'hésitez pas à vous renseigner et à profiter de ces dispositifs pour renforcer la sécurité de votre logement et de vos proches.



FACE AUX INONDATIONS, VOTRE HABITATION EST-ELLE PRÊTE ?

LE SMAGE DES 2 MORIN VOUS ACCOMPAGNE

POUR ÉVALUER LA VULNÉRABILITÉ DE VOTRE LOGEMENT, DE VOTRE ENTREPRISE OU DE VOS LOCAUX COMMUNAUX

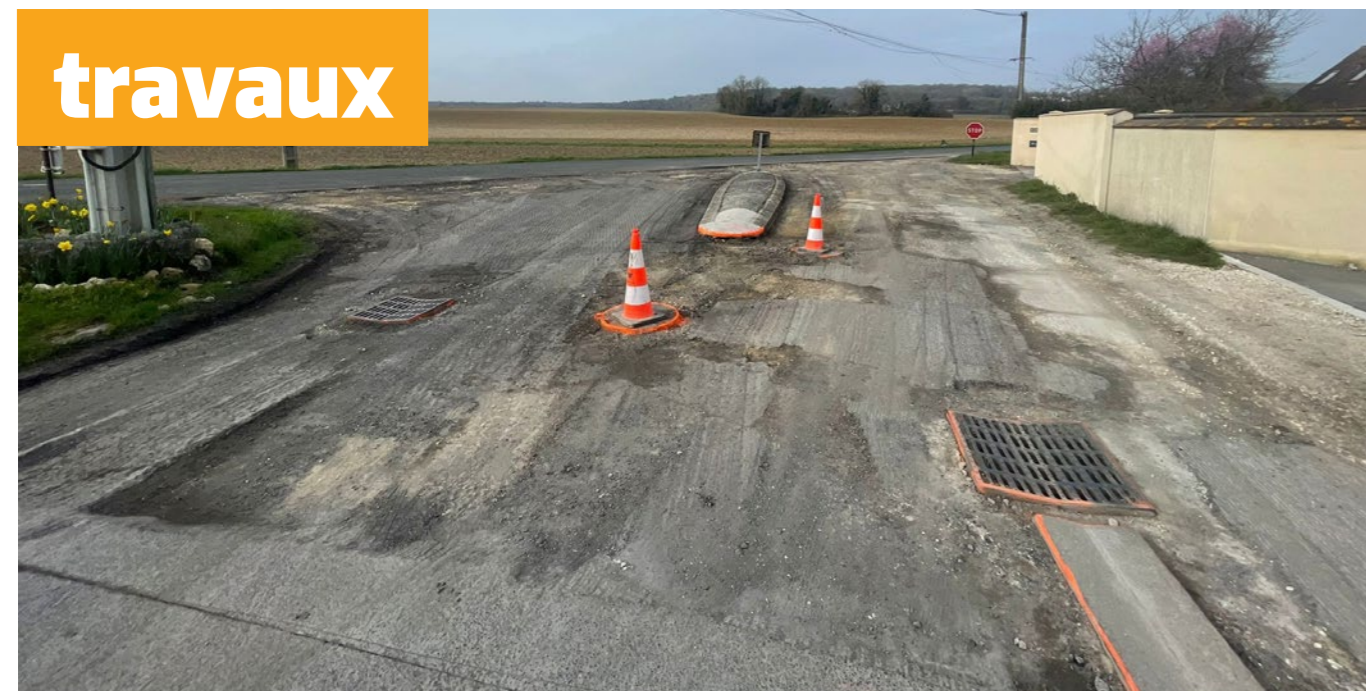
DIAGNOSTIC GRATUIT & TRAVAUX SUBVENTIONNÉS Jusqu'à 80% sans condition de revenus

Le DIAG'SMAGE : Un Soutien Essentiel

Le DIAG'SMAGE propose un appui financier et administratif aux particuliers, entreprises* et collectivités situés dans des zones à risque d'inondation, y compris par ruissellement. Nos techniciens vous guideront à travers chaque étape.

CANDIDATEZ dès aujourd'hui

WWW.SMAGE2MORIN.FR - DIAGNOSTIC@SMAGE2MORIN.FR

Campagne de rebouchage des nids-de-poule

Suite aux récents épisodes d'intempéries, la voirie communale a été fortement dégradée. Une campagne de rebouchage des nids-de-poule a donc été engagée.

L'entreprise WIAME VRD est intervenue sur plusieurs secteurs de la commune afin de réparer les chaussées les plus endommagées, là où les services techniques ne pouvaient plus intervenir. Cette opération représente

un montant de 54 940 € HT.

En complément, les services techniques municipaux sont intervenus dans le hameau de Sainte-Avoye pour effectuer des réparations provisoires, dans l'attente de travaux plus durables.

Une étude est actuellement en cours avec notre communauté d'agglomération afin de définir un programme de réfection plus global, notamment en lien avec les dégradations causées par les inondations.

Responsabilité du propriétaire en cas de chute d'arbre ou branche sur une ligne électrique



Responsabilité du propriétaire en cas de chute d'arbre ou branche sur une ligne électrique

1/ L'élagage

Un enjeu essentiel de sécurité collective pour éviter les coupures d'électricité lors de vents violents

Les chutes d'arbres et de branches sur les lignes électriques aériennes représentent un risque important en cas de vents violents, entraînant de longues coupures de courant et mettant en danger la sécurité d'autrui.

Pour prévenir ces risques, Enedis investit chaque année plusieurs millions d'euros dans la surveillance et l'entretien du réseau électrique, mais la responsabilité des propriétaires peut également être engagée.



Propriétaire ou Enedis : qui est responsable de l'élagage ?

La responsabilité du propriétaire

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT[®] sur www.reseaux-et-canalisation.enedis.fr

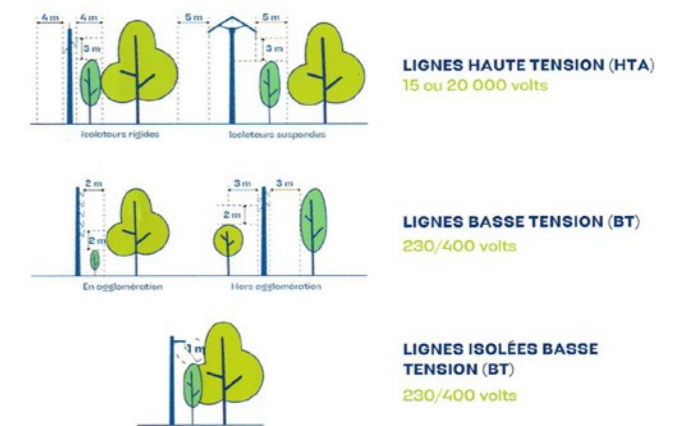
*Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'intention de Commencement de Travaux

La responsabilité d'Enedis

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

Distances, règles de sécurité... : ce qu'il faut savoir

2/ Distances de sécurité (norme NF C 11-201)



Enedis conseille également à tout propriétaire d'effectuer un diagnostic santé de ses arbres. En effet, si la hauteur de l'arbre est plus importante que la distance qui le sépare de la ligne électrique aérienne et si celui-ci tombe sur la ligne lors d'un coup de vent, Enedis peut engager une procédure auprès du propriétaire afin de facturer les coûts relatifs à la réparation de la ligne électrique.

NOUS CONTACTER

Service d'assistance et de dépannage : **09 72 67 60 + n° de votre département**

idf-eas-elagage@enedis.fr

www.enedis.fr




Cérémonie du 19 mars

Fermeture temporaire du passage à niveau PN23

Dans le cadre de travaux menés par la SNCF Réseau, le passage à niveau PN23 fera prochainement l'objet d'une fermeture temporaire.

Selon les éléments communiqués à ce jour, cette fermeture interviendrait en continu du 10 août au 28 août 2026. Ces dates restent toutefois prévisionnelles et seront confirmées ultérieurement, après validation définitive du planning des travaux.

Pourquoi ces travaux ?

Ces interventions s'inscrivent dans un programme de modernisation et de régénération des infrastructures ferroviaires, visant à améliorer la sécurité et la fiabilité du réseau.

Une déviation mise en place.

Afin de maintenir la circulation durant cette période, un itinéraire de déviation sera instauré. Celui-ci a été défini en concertation avec la municipalité.

Cette déviation avec une mise en double sens ponctuelle au niveau du passage sous le viaduc (habituellement à sens unique) et la mise en place d'une signalisation spécifique pour garantir la sécurité de tous.

Nuisances et recommandations.

Durant les travaux, des nuisances sonores pourront être constatées, y compris en horaires dérogatoires. Une autorisation exceptionnelle a été accordée à cet effet.

Nous invitons les habitants à :

- Anticiper leurs déplacements ;
- Respecter la signalisation mise en place ;
- Faire preuve de vigilance aux abords du chantier.

La municipalité vous remercie pour votre compréhension et votre patience durant cette période nécessaire à l'amélioration des infrastructures.



Bilan du recensement de la population

Au 1er janvier 2026, la commune compte 1 294 habitants.

Notre commune faisait partie de la campagne de recensement organisée du 15 janvier au 14 février. Cette démarche, réalisée tous les 5 ans, permet d'actualiser les données de population.

Le recensement de la population s'est achevé avec un résultat très satisfaisant. Seuls 4 foyers n'ont pas répondu à cette enquête obligatoire.

la qualité du travail réalisé par les agents recenseurs ainsi que par le coordonnateur communal.

Le recensement est essentiel pour la commune : il permet de mieux connaître la population, d'adapter les services publics (écoles, équipements, transports...) et de déterminer les dotations financières versées par l'État.

La municipalité remercie chaleureusement l'ensemble des habitants pour leur participation.

4 Monsieur LEBLANC, représentant de l'INSEE, a salué

Création du parking de la Grande Rue : dernière ligne droite avant l'ouverture

Les travaux du futur parking de la Grande Rue arrivent à leur terme. Nous entrons dans la dernière phase avant son ouverture, avec l'installation en cours des points d'apport volontaire (PAV) pour la collecte des déchets.

Ce nouvel aménagement a pour objectif de désengorger le stationnement dans la Grande Rue et d'améliorer l'organisation de la collecte des ordures ménagères.

Une vigilance particulière sera apportée à l'usage du parking par les riverains, notamment afin d'éviter les stationnements abusifs de longue durée (véhicules « ventouses »).

Ce nouvel équipement permettra également d'envisager, à terme, des aménagements complémentaires sur ce secteur notamment en matière de stationnement.

Le parking sera accessible dès le mardi 5 mai, il contribuera à améliorer le cadre de vie et la circulation au cœur de la commune.



Ramonage

Le ramonage des conduits de fumée (cheminée, poêle, chaudière...) est obligatoire pour des raisons de sécurité.

Il permet de prévenir :

- les incendies (feux de cheminée),
- les intoxications au monoxyde de carbone .

En Seine-et-Marne, la règle classique est de 2 ramonages par an pour les conduits bois/fioul dont 1 fois pendant la période de chauffe

Le ramonage doit être effectué par un professionnel qualifié. Il doit remettre un certificat de ramonage (très important en cas de sinistre).

Marché Local

Le marché local du jeudi soir vous attend !

Chaque jeudi à partir de 17h30, retrouvez votre marché local sur le parking de l'avenue de la gare.

Producteurs locaux, produits frais et de saison, spécialités gourmandes... tout est réuni pour faire le plein de saveurs et passer un moment convivial en famille ou entre amis.

- Légumes frais
- Produits artisanaux
- Restauration sur place
- Ambiance chaleureuse

Venez rencontrer nos producteurs, soutenir le commerce local et partager un bon moment dans votre commune.

- Tous les jeudis,
- à partir de 17h30,
- parking de l'avenue de la gare.

Rappel important – Parc communal

Nous constatons régulièrement le non-respect du règlement dans le parc communal.

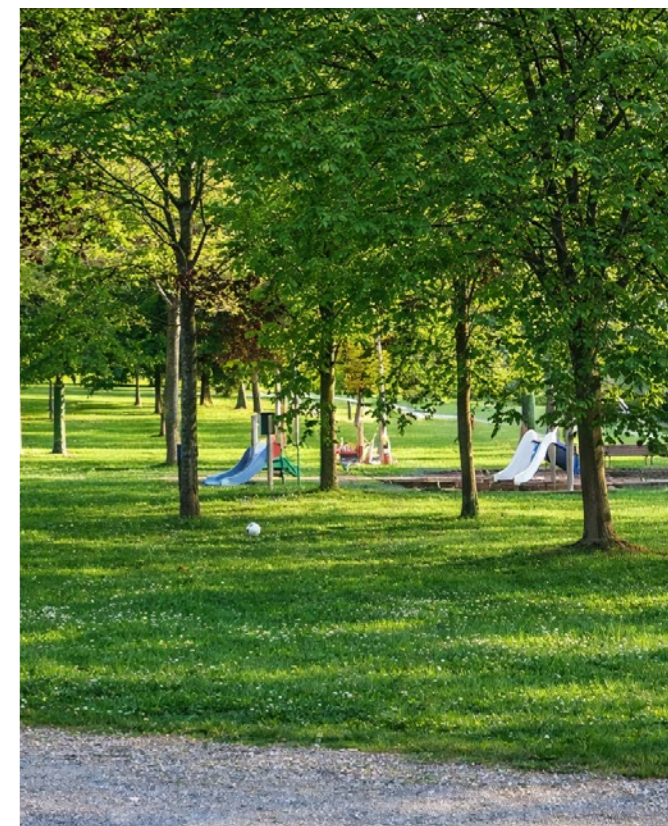
Nous rappelons que **les chiens sont strictement interdits dans l'enceinte du parc, même tenus en laisse.**

De même, **l'accès aux véhicules motorisés est formellement interdit** (scooters, motos, quads, voitures, etc.), hors autorisation exceptionnelle.

Ces règles ne sont pas optionnelles. Elles existent pour garantir la sécurité des enfants, préserver les espaces verts et assurer la tranquillité de tous.

Tout contrevenant s'expose à un rappel à l'ordre, voire à des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Merci de respecter ces dispositions et de contribuer au bon usage de cet espace public.



Dammartin propre – Journée citoyenne samedi 6 juin

Pour son édition 2026, la municipalité a choisi de demander aux Dammartinois des propositions de chantiers pour la Journée citoyenne.

Alors, n'hésitez pas !

Vous pouvez donner vos idées de chantier jusqu'au 20 mai par mail : communication-mairie-citoyens-damtig@orange.fr

La Journée citoyenne et le Dammartin Propre auront lieu samedi 6 juin à Dammartin-sur-Tigeaux.

DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX / AGGLOMERATION / DEPARTEMENT / REGION / ETAT

Conseil communautaire du 10 février 2026 – Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Lors du conseil communautaire du 10 février 2026, plusieurs décisions importantes ont été prises :

• **Aide au festival DAMFEST** : dans le cadre du vote du budget 2026, une subvention de 5 000 € a été accordée pour soutenir le festival.

• **Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : le comité syndical de COVALTRI a proposé le maintien des taux existants applicables à Dammartin, soit 15,13 % pour l'exercice 2026.

• **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : la Communauté d'Agglomération, compétente depuis le 1er janvier 2018 pour la GEMAPI, a fixé pour 2026 le produit de la taxe nécessaire au financement des investissements et du fonctionnement à **2 854 780,22 €**. Cette taxe est répartie entre les contribuables (propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) de manière proportionnelle aux recettes de l'année précédente.

Déploiement des points d'apport volontaire (PAV) cartons

En concertation avec COVALTRI, la commune poursuit le déploiement de nouveaux points d'apport volontaire (PAV) dédiés aux cartons sur l'ensemble du territoire communal.

Les emplacements suivants ont été validés :

- Château d'eau,
- rue de la Fontaine,
- rue du Pont de Coude.

L'emplacement situé à proximité de l'église sera retiré. Un travail préparatoire a été réalisé par les services techniques afin de permettre leur installation dans les meilleures conditions.



Pourquoi ces PAV cartons ?

La proposition de COVALTRI répond à l'augmentation constante des déchets recyclables. La collecte tous les 15 jours ne permettait pas d'optimiser le potentiel de votre poubelle jaune : celle-ci se retrouvait vite saturée, vous contraignant parfois à utiliser la poubelle noire.

Avec ces PAV, vous pourrez **déposer tous vos cartons** afin de libérer de l'espace dans votre poubelle jaune et optimiser le tri des autres emballages recyclables.

Pour un usage efficace des PAV cartons :

- pensez à **plier ou à aplatir vos cartons** avant de les déposer,
- **ne déposez pas d'autres déchets** (sacs plastiques, gravats...).

DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX / AGGLOMERATION / DEPARTEMENT / REGION / ETAT

Vers la réouverture de la bibliothèque municipale Claudine Quéguiner

La bibliothèque communale, actuellement fermée, va bientôt retrouver vie grâce à une nouvelle dynamique engagée conjointement par le Département et la municipalité. Soucieuse de maintenir l'accès à la culture pour tous, la mairie a lancé, avec le conseil du Département, une démarche progressive pour relancer ce service essentiel à la vie locale. Une rencontre enrichissante a permis de définir les différentes étapes de la réouverture.

Une première étape : la décision du conseil municipal

La réouverture passera par une délibération du conseil municipal, qui actera officiellement la création d'une bibliothèque municipale et définira ses modalités de

fonctionnement.

Un rafraîchissement nécessaire

Avant d'accueillir à nouveau le public, plusieurs actions sont prévues :

- Désherbage et rangement des livres pour constituer une offre adaptée et attractive ;
- Mise à jour de la base de données pour faciliter la gestion des ouvrages ;
- Travaux de mise aux normes afin de permettre l'accueil des plus petits.



Une mobilisation citoyenne bienvenue

La commune souhaite associer les habitants à cette belle aventure collective. Les bénévoles pourront participer à :

- l'organisation et la gestion des ouvrages ;
- l'accueil du public ;
- la mise en place d'animations culturelles.

Envie de participer ?

Si vous souhaitez contribuer à la réouverture de la bibliothèque municipale, rapprochez-vous de la mairie par mail : communication-mairie-citoyens-damtig@orange.fr

Un projet au service de tous

La bibliothèque municipale sera un lieu de partage, de découverte et de lien social, ouvert à tous les habitants, petits et grands. Votre participation permettra d'accélérer sa réouverture et de construire ensemble un lieu vivant et convivial.

DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX / AGGLOMERATION / DEPARTEMENT / REGION / ETAT

Travaux extérieurs : pensez à vos démarches !

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre habitation ?

Qu'il s'agisse de modifier une façade, de changer des menuiseries, de créer une ouverture, de poser une clôture ou encore d'aménager vos extérieurs, certaines démarches sont obligatoires.

Déclaration préalable ou permis de construire

Selon la nature des travaux, une autorisation d'urbanisme peut être nécessaire. Toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit, dans la plupart des cas, faire l'objet d'une **déclaration préalable en mairie**, voire d'un **permis de construire**.

Attention au domaine public

Si vos travaux empiètent ou concernent le domaine public, **une autorisation spécifique de la mairie** est indispensable avant toute intervention ou stockage.

Aménagements devant chez vous

La commune peut autoriser certains aménagements (plantations, embellissements, petits travaux...), à condition qu'une **demande officielle** soit déposée en amont. Chaque situation est étudiée au cas par cas, afin de garantir la sécurité de tous et l'harmonie du cadre de vie.

Un doute ? Un projet ?

N'hésitez pas à contacter la mairie avant de commencer vos travaux.

Nous sommes là pour vous accompagner dans vos démarches.

Le Pass Eau : un dispositif pour accompagner les foyers

Face à la hausse du coût de la vie, l'accès à l'eau constitue un enjeu essentiel pour de nombreux ménages.

Afin de soutenir les foyers en difficulté, le dispositif Pass Eau a été mis en place par certaines collectivités territoriales, généralement en lien avec le département et les services d'eau locaux.

Qui peut en bénéficier ?

Le Pass Eau s'adresse principalement aux personnes rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau. Il est généralement réservé aux foyers aux ressources modestes, dont le quotient familial reste en dessous d'un certain seuil fixé par le département ou l'organisme en charge du service d'eau. L'éligibilité est souvent étudiée au cas par cas après une évaluation sociale de la situation du ménage.

En quoi consiste l'aide ?

Selon les modalités locales :

- Une aide financière directe est accordée pour alléger tout ou partie du montant de la facture d'eau (souvent sous forme de "jetons" ou réduction appliquée directement sur la facture).
- Elle permet également d'accompagner dans la gestion des consommations et de prévenir des situations d'impayés.
- L'aide peut être plafonnée (par exemple : montant maximum annuel ou pourcentage de la facture).

Un soutien pour un besoin essentiel

L'eau est un bien indispensable au quotidien. Avec le Pass Eau, les collectivités, les services d'eau et leurs partenaires se mobilisent pour garantir un accès équitable à tous, en particulier pour les ménages fragilisés par l'augmentation des dépenses courantes liées au logement et à l'énergie.

Comment l'activer ?

Pour bénéficier du Pass Eau :

1. Contactez le service social de votre mairie ou le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : c'est souvent le premier interlocuteur pour étudier votre situation et vous orienter vers les aides existantes.
2. Si nécessaire, un travailleur social étudiera votre situation personnelle et fera une évaluation sociale.
3. Votre dossier peut ensuite être transmis au service départemental ou à l'organisme en charge du Pass Eau qui décidera de l'attribution de l'aide.

En cas de difficultés financières importantes, n'hésitez pas à prendre contact rapidement pour éviter une situation d'impayé ou pour négocier des solutions d'échelonnement.



Interdiction d'élagage des arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet pour cause de nidification

Dans le cadre de la protection de la biodiversité, il est rappelé que les travaux d'élagage et de taille des arbres sont à éviter, voire interdits, entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

Une période essentielle pour la faune

Cette période correspond à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux. Les arbres et les haies constituent des refuges indispensables pour la reproduction et la protection des oisillons.

Tailler les végétaux à cette période peut entraîner :

- La destruction de nids ;
- La mise en danger des jeunes oiseaux ;
- Une perturbation importante de la faune locale.

Une démarche de protection

Cette recommandation s'inscrit dans une volonté nationale de préservation de la biodiversité. Il est donc

demandé aux particuliers comme aux professionnels de reporter leurs travaux en dehors de cette période.

Les bons réflexes

Afin de préserver notre environnement, chacun est invité à :

- Anticiper les travaux d'élagage avant le printemps ;
- Vérifier la présence de nids avant toute intervention ;
- Adopter des pratiques respectueuses de la nature.

Un geste simple pour la nature

En respectant cette période, vous contribuez activement à la protection des espèces et à la richesse écologique de notre commune.



Zoom sur un artisan



KTN l'accordeuse de pianos

Kim-Thuy NGUYEN - Accordeuse de Pianos. Diplômée de l'ITEMM en 1995, Kim-Thuy Nguyen possède plus de 25 ans d'expérience dans l'accordage et l'entretien de pianos.

Après avoir travaillé pour des entreprises renommées telles qu'International Pianos, Pianos Mullet et le Centre Chopin à Paris, elle exerce depuis 2018 sous le nom de KTN l'accordeuse de pianos en tant qu'auto-entrepreneuse.

Elle offre des services d'accordage, de réparation et de maintenance pour particuliers, studios d'enregistrement, conservatoires, écoles de musique, etc, garantissant une qualité de travail irréprochable.

Contactez-la pour l'entretien de votre piano.

06 63 02 15 73

ktn.laccordeusedepianos@gmail.com

Lundi et mardi de 9h à 15h



Etat civil

de décembre 2025 à avril 2026

Ils ont vu le jour *

- Valentine, Nathalie, Christine DEL PINO JOLY 26/12/2025
- Côme HOAREAU 21/01/2026
- Juliette, Nathalie, Martine SILVA 12/03/2026

* seules les naissances ayant fait l'objet d'une autorisation sont publiées dans le Dammart'info.

Ils se sont dit «Oui»

- Madame MERCIER Sophie & Monsieur DUPONT Cyril 14/02/2026



Ils nous ont quittés

- Madame TARHOUNI Najet veuve SANFOURCHE 12/03/2026
- Madame NIOBET Ginette, Jacqueline, Berthe veuve CHARDON 29/03/2026

Ils se sont pacés

- Mme GIELATA Laëtitia & Monsieur BONJOUR 24/12/2025
- Mme BOIN Manon & Monsieur MARANDEL Sony 08/04/2026



www.dammartinsurtigeaux.net



www.facebook.com/MairiedeDammartinsurTigeaux



www.instagram.com/mairie_dammartin_sur_tigeaux